Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260309-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le cinq mars, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-03-09
Cession matériel informatique aux élus

Date de convocation du Conseil municipal :
18 février 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. LEROY	procuration à	M. SALAÜN
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme BIDEAU

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260309-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-09

Finances

CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Maxime Herlédan

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreuse du matériel informatique et téléphonique à la fin du mandat aux conseillers municipaux sortants qui souhaiteraient le conserver.

En début de mandat, il a été remis aux élus du Conseil municipal de la Ville de Gouesnou des ordinateurs portables, des tablettes ou des téléphones portables.

L'ensemble de ce matériel a été amorti, la valeur nette comptable est donc aujourd'hui à 0.

Compte tenu de cette valeur nette comptable nulle, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreuse du matériel informatique et téléphonique aux conseillers municipaux sortants qui souhaiteraient les conserver aux tarifs suivants :

- Ordinateur portable : 150 €
- Tablette : 100 €
- Téléphone portable : 50 €

Les recettes seront imputées sur l'exercice 2026 au compte 775 « produits des cessions ».

Les cessions seront réalisables dans la limite des stocks disponibles après redéploiements prioritaires sur les services de la Ville.

Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 26 février 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 mars 2026

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

La secrétaire de séance

Caroline Bideau

Le Maire,

Stéphane Roudaut